Document generated on 04/24/2024 9:02 p.m.

Nouveaux Cahiers du socialisme

Alain Deneault, *Une escroquerie légalisée. Précis sur les « paradis fiscaux »*, Montréal, Écosociété, 2016

Camille Cornellier

Number 17, Winter 2017

URI: https://id.erudit.org/iderudit/84496ac

See table of contents

Publisher(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (print)
1918-4670 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Cornellier, C. (2017). Review of [Alain Deneault, *Une escroquerie légalisée. Précis sur les « paradis fiscaux »*, Montréal, Écosociété, 2016]. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (17), 232–234.

Tous droits réservés © Collectif d'analyse politique, 2017

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Alain Deneault, *Une escroquerie légalisée. Précis sur les « paradis fiscaux »*, Montréal, Écosociété, 2016

Camille Cornellier

Dans ce livre, Alain Deneault, philosophe, enseignant à l'Université de Montréal et chercheur au Réseau pour la justice fiscale, se penche sur la question des législations de complaisance. Son livre se donne pour objectif de démontrer qu'elles ne sont pas un problème parmi d'autres. L'incipit donne le ton : « Lorsqu'on attend quarante minutes un autobus à moins 20 degrés Celsius, c'est à cause des paradis fiscaux » (p. 11). Les paradis fiscaux se trouvent au cœur des transformations austéritaires que connaissent les États de droit depuis quelques années. Convenant qu'il est impossible de faire des estimations justes étant donné le secret entourant ces États, Deneault aborde la question sous l'angle de son inscription dans notre système économique. Les conséquences de l'utilisation des paradis fiscaux par les entreprises sont bien loin de se limiter à la perte de milliards de dollars en revenus pour les États de droit. L'ouvrage a le mérite de resituer le débat en arguant que la question est moins, bien qu'elle ait son importance, combien d'argent transite par les paradis fiscaux ? que quelles sont les conséquences de leur utilisation par les entreprises sur les politiques et l'autonomie des États ?

Ouvrage de vulgarisation, *Une escroquerie légalisée* explique avec de nombreux exemples comment les entreprises s'y prennent pour éviter de payer des impôts dans les pays où se déroulent réellement leurs activités. Divisé en cinq parties, le court essai brosse un portrait de l'état des choses et décrit les divers modes de fonctionnement des législations de complaisance (absence d'imposition, lois aberrantes, secret bancaire, absence d'activité réelle). Il se penche ensuite sur les conséquences directes de l'utilisation des paradis fiscaux : des milliards de dollars en pertes fiscales, un affaiblissement des États de droit, une augmentation de la dette des États auprès de banques qu'ils n'imposent même plus, une augmentation ou une introduction de la tarification dans les services publics ainsi qu'un affaiblissement quantitatif et qualitatif des services publics. Deneault établit également une distinction entre « paradis fiscaux » et « législations de complaisance ». Alors que les premiers sont essentiellement des endroits où l'on « inscri[t] ses fonds hors de portée des autorités », les législations de complaisance sont des endroits « où le capital trouve ses aises pour évoluer hors de toute contrainte juridique » (p. 27). Ces dernières font beaucoup de ravages bien que l'on entende très rarement cette dénomination.

L'omniprésence de la critique des paradis fiscaux dans le discours se conjugue avec l'adoption de leur vocabulaire. Compétitivité et concurrence deviennent les nouveaux mots d'ordre. On exige des États de droit qu'ils entrent dans la course au dumping avec des États où le capital est libéré de toute contrainte.

Diminution des taux d'imposition des entreprises, subventions et spécialisation dans certains secteurs économiques deviennent la norme. Ainsi, « on f[ait] la lutte aux paradis fiscaux en tendant à les calquer afin de les rendre inutiles » (p. 58). Plutôt que de combattre l'idéologie à l'origine de la destruction de la vocation sociale de l'État, nombreux sont les politiciens qui s'en font les défenseurs à mots couverts, blanchis. En effet, le même vocabulaire étant employé pour parler des législations de complaisance et des États de droit, la confusion règne. Ceci n'est pas sans rappeler certains passages de *L'idéologie allemande* de Marx et Engels. Par le langage, les politiciens néolibéraux enrobent leurs idées du vernis de l'intérêt général. Assainir les finances publiques ne peut se faire que dans l'intérêt de tous. Deneault démontre bien que ces discours relèvent moins de la fatalité des lois « immuables » du marché que de l'accélération de l'imprégnation idéologique néolibérale des sphères politique et publique.

Lorsque les mots ont intégré la logique des États *offshore*, celle-ci se banalise. Il est souvent dit des paradis fiscaux qu'ils sont des États avec des « lois […] permissives » (p. 69). Pourtant, ces « lois » ont pour conséquence de « rendre inopérant le droit où qu'il existe » (p. 70). Par leur existence, les législations de complaisance « fabriquent de l'*alégalité* en privant de portée chez elles les institutions de la légalité » (p. 71, l'auteur souligne). Sans gêne aucune, le premier ministre du Québec a ouvert, en toute légalité entre 1992 et 2000, un compte dans le paradis fiscal de l'île de Jersey, mettant ainsi des centaines de milliers de dollars à l'abri du fisc. La banalisation atteint un point de non-retour lorsqu'un premier ministre fait usage d'un paradis fiscal.

Les élites politiques prétendent que les mesures d'austérité actuelles ne sont pas des politiques délibérées de destruction de l'État social, mais plutôt le résultat de l'irresponsabilité de cette vision de l'État. Les paradis fiscaux ne seraient donc pas le véritable problème. Force est de constater que depuis 1995, année où l'État québécois a pris un tournant néolibéral, la course au déficit zéro, les coupes répétées en éducation et en santé, pour ne nommer qu'elles, ont contribué à la détérioration des services publics. D'une année à l'autre, ceux-ci sont de plus en plus inefficaces. Ils ne le sont pourtant pas par nature, mais ils le deviennent du moment où ne l'on ne perçoit plus les revenus adéquats pour assurer leur pérennité. Les paradis fiscaux ne se contentent pas de priver l'État de certains revenus, ils remettent en question l'existence même d'États qui ne leur seraient pas en tous points semblables. La destruction du lien social et l'effritement de nos institutions ne sont pas le fruit d'une quelconque fatalité. Deneault le démontre avec clarté et concision. La multiplication des traités de libre-échange et des traités de non double imposition avec des législations de complaisance sont des politiques mises en place par les États de droit eux-mêmes. C'est notamment le cas du Canada. Fervent défenseur de la lutte aux paradis fiscaux dans les grands forums mondiaux (l'Organisation de coopération et de développement économiques entre autres), le Canada a pourtant signé des ententes avec la majorité des territoires relevant de la Couronne britannique

qui comptent parmi les paradis fiscaux les plus notoires. Il permet également l'inscription d'actifs dans des législations de complaisance et leur rapatriement au pays sans imposition à condition qu'ils soient rapatriés sous forme de dividendes. Le Canada est aussi une législation de complaisance pour le secteur minier. L'ampleur du phénomène semble nous mettre devant le fait accompli. Deneault nous indique qu'il existe pourtant des solutions qui sont à portée de main.

Si le droit canadien reconnait le droit à la planification fiscale, c'est-à-dire « que toute personne a le droit d'organiser ses affaires de façon à payer le moins d'impôts possible » (p. 77), le gouvernement du Québec dispose d'un pouvoir propre d'imposition et de taxation. Il n'est donc pas tenu de respecter les conventions signées par Ottawa. Cette proposition a le mérite de rappeler que le Québec dispose déjà d'outils autonomes en matière de fiscalité internationale et que la lutte contre les paradis fiscaux n'exige pas de nouvelles lois, mais seulement la pleine utilisation des lois existantes.

Ce court essai remplit son objectif en démontrant bien que les législations de complaisance ne sont pas un problème parmi d'autres. La multiplication des lois complaisantes pour certains secteurs économiques dans un nombre croissant de pays relève d'une volonté politique de transformer en profondeur les États de droit. La réingénierie de l'État inaugurée par le gouvernement libéral de Jean Charest, et poursuivie par Couillard, s'inscrit pleinement dans cette idée. Deneault invite ses lectrices et ses lecteurs à se demander à qui profitent ces transformations et à exercer leur citoyenneté. Si la destruction de l'État social est politique, sa préservation l'est également.

Francis Dupuis-Déri et Marc-André Éthier (dir.), ***La guerre culturelle des conservateurs québécois,*** Saint-Joseph-du-Lac, M éditeur, 2016

Benoît Lacoursière

La guerre culturelle des conservateurs québécois est un ouvrage collectif issu du colloque *La Réaction tranquille. La recomposition du conservatisme au Québec* tenu à l'UQAM en mars 2011. Ce livre s'inscrit également dans le débat intellectuel sur le sujet, alimenté tant à droite qu'à gauche (notamment dans la revue *Argument* et les livres *Une pensée libérale, critique ou conservatrice ?*[2] et *Nouveaux visages du nationalisme conservateur au Québec*[3]). Les directeurs de la publication recensée soutiennent qu'un réseau de droite conservatrice mène actuellement, et depuis le milieu des années 1990, une guerre culturelle contre les progressistes québécois.

2 Lucille Beaudry et Marc Chevrier (dir.), Québec, PUL, 2007.
3 Jean-Marc Piotte et Jean-Pierre Couture, Montréal, Québec Amérique, 2012.